



DECISION N° 2023 - 1327

**Accord-cadre à bons de commande multi
attributaires et à marchés subséquents relatif à
l'acquisition des stores, de volets roulants et
prestations associés.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

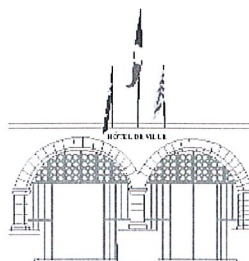
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande multi attributaires et à marchés subséquents relatif à l'acquisition des stores, de volets roulants et prestations associés.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande pour les **lots 1 et 2** et pour les commandes inférieures à 5 000 € HT **pour le lot 3.**

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents pour les commandes supérieures à 5 000 € HT **pour le lot 3.**

Chaque lot sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenu est de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et selon le classement des offres.



Les 3 titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, dans le cas d'indisponibilité du produit dans les délais impartis ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat n°1, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire n°2. Dans le cas d'indisponibilité du produit ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat n°2 le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire n°3.

Le présent accord-cadre comporte les 3 lots suivants :

- Lot n°01 - Acquisition de stores occultants sur mesure :
 - Estimation annuelle du marché : 14 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 28 000 € HT
 - Montant détail quantitatif estimatif : 9 600 € HT
 - Délai maximum de livraison : 30 jours calendaires

- Lot n°02 - Acquisition de volets roulants en aluminium sur mesure :
 - Estimation annuelle du marché : 6 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 12 000 € HT
 - Montant détail quantitatif estimatif : 5 000 € HT
 - Délai maximum de livraison : 60 jours calendaires

- Lot n°03 - Fourniture et pose de volets roulants en aluminium sur mesure :
 - Estimation annuelle du marché : 65 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 130 000 € HT
 - Montant devis estimatif : 49 500 € HT

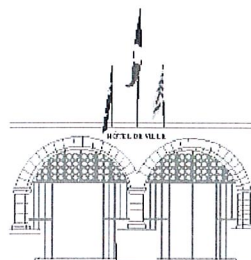
Les montants maximums seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 16 août 2023, publié le 19 août 2023 au BOAMP et sur le site de la Ville et le 21 août 2023 au JOUE.



Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 22 septembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Six offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour les lots n°01, 02

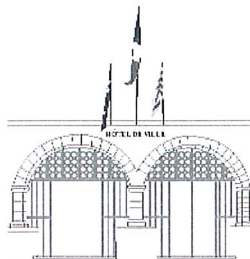
Critères	Pondération
1-Prix du BPU/DQE-Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	50%
2-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40%
3-Délai de livraison - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10%

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix du devis estimatif-Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	20 %
2- Prix du DQE masqué établi à partir de la grille tarifaire*- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	30%
3-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	10 %

Pour le lot 3:

*Le DQE est le document par lequel l'acheteur public établit une sélection de prestations représentatives de l'objet du marché auxquelles sont affectés les prix unitaires proposés par les candidats dans la grille tarifaire. Multipliant les prix unitaires proposés par le nombre d'achats envisagés, le pouvoir adjudicateur simule et compare le prix des offres. Le DQE masqué comporte des articles ou des prestations de la grille tarifaire affectés de quantités. Il n'est pas communiqué aux candidats mais est établi avant l'ouverture des offres. A partir du document complété par chaque candidat, l'acheteur complète le DQE masqué et le communique au candidat. L'intérêt du DQE masqué est de stimuler la concurrence sur les prix de la grille tarifaire et d'inciter les candidats à proposer des prix équilibrés sur tous les postes.



Lors de l'analyse des offres, la division Achats a relevé les éléments suivants :

Pour le lot 1:

- L'offre de la société Servistores agence nord est irrégulière car elle n'a pas présenté le BPU complété, ni les tarifs remisés, ni le catalogue.
- L'offre de la société Verdié est irrégulière car elle n'a pas fourni les tarifs remisés, ni le catalogue, ni les fiches techniques demandées.
- L'offre d'Armengol est irrégulière car le soumissionnaire n'a pas présenté le tarifs remisés. De plus, le candidat s'engage à livrer les fournitures dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, alors que le délai de livraison maximum fixé à l'article 6.2 de l'acte d'engagement est de 30 jours, la société Amengol n'a pas été interrogée sur ce délai car son offre est incomplète et donc irrégulière.
- Les offres des sociétés Ar'deco et la boutique du volet sont irrégulières car ces deux sociétés n'ont pas présenté les tarifs remisés.

Pour le lot 2:

- L'offre d'Armengol est irrégulière car le soumissionnaire n'a pas présenté les tarifs remisés, ni de catalogue, ni de fiches techniques des produits proposés.
- L'offre de La boutique du volet est irrégulière car le soumissionnaire n'a pas présenté les tarifs remisés.
- L'offre de la société Servistores agence nord est irrégulière car le soumissionnaire n'a pas remis le catalogue tarifé, ni proposé de délai de livraison, le candidat n'a pas été interrogé sur ce délai car son offre est incomplète et donc irrégulière.

Pour le lot 3:

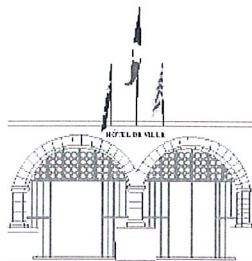
- Les offres des sociétés Armengol et Alu référence sont irrégulières car ces deux candidats n'ont pas fourni les tarifs remisés, ni les catalogues, ni les fiches techniques.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 26 octobre 2023, la commission d'Appel d'Offres a déclaré l'accord-cadre sans suite pour cause d'infructuosité car l'ensemble des offres réceptionnées sont irrégulières.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De déclarer l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires et à marchés subséquents relatif à l'acquisition des stores, de volets roulants et prestations associés, sans suite pour cause d'infructuosité car l'ensemble des offres réceptionnées sont irrégulières.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231117-182392 - AV-1-1

Accusé reçu le : **17 NOV. 2023**

Affiché le : **17 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

